

ARRÊTÉ MUNICIPAL – N°23 – 2025

Règlementant la circulation des véhicules rue des Jardins, rue Saint Jean , rue de la Sens, rue d'Offémont, impasse d'Offémont et Chemin du Tour des Haies

Le Maire de Villers Sur Coudun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 44, R.225 et R.225-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la parade des enfants, le samedi 28 juin 2025, à l'occasion de la fête communale, va nécessiter pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 28 juin 2025, lors du passage de la parade des enfants au départ de la rue des Jardins, la circulation sera interdite de 23h00 à 00h00 à tout véhicule pendant la durée de la parade dans les rues suivantes du village :

- rue des Jardins,
- rue Saint Jean,
- rue de la Sens,
- rue d'Offémont,
- impasse d'Offémont
- chemin du Tour des Haies.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès que les panneaux seront apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ressons Sur Matz

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Fait à Villers sur Coudun, le 13 juin 2025,

Le Maire,
Antoine BARBET

